

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018 – 20h30**  
**MAIRIE DE SALLERTAINE**  
**Séance publique**

**Compte rendu**

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le 27 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

PRÉSENTS (21/23) : ANDRE Luc, BAGEOT-NAULET Catherine, BEGIN Marc, BESSEAU Franck, BILLET Richard, BIRON Isabelle, CHATON Nelly, COUTON Karine, DOUX Nicolas, ETIENNE Marie-Josèphe, FLEURY Jacqueline, FRADIN André, FRANCHETEAU Thierry, GAUTIER Frédéric, HERMOUET Jean-Yves, LEVRON Philippe, MARTIN Marie-Ange, MENUET Jean-Luc, NEAU Muriel, PONTOIZEAU Isabelle et TISSEAU Anne.

EXCUSÉS (1/23) : BONNIN Anthony

ABSENTS (1/23) : NAULLET Maggy

POUVOIRS : BONNIN Anthony donne pouvoir à BIRON Isabelle.

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2018 à l'unanimité.

**A- Urbanisme :**

**1- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration 201827110011.**

Monsieur le maire rappelle que le 25 octobre 2018 eu lieu de débat au sein du conseil communautaire.

Madame Delphine AQUILO responsable du pôle aménagement à la communauté de commune de Challans –Gois présente aux élus le PADD, et répond aux questions techniques de celui-ci. M. le Maire invite les élus à débattre sur les orientations du PADD, projet politique du PLUi. Il précise que cet échange n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de 6 mois de travail et de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

AXE 1 – Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires

AXE 2 – La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter

AXE 3 – L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

- Vu la délibération du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté,

- Vu le débat en Conseil Communautaire le 25 octobre 2018,

- Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables dûment exposé et débattu,

Le conseil municipal prend **PRENDRE ACTE** que le débat sur le PADD du PLUi de Challans Gois Communauté a bien eu lieu.

## **2- Infraction aux règles d'urbanisme : actions conduites par la commune 201827110012**

Un dépôt de permis de construire a été effectué pour partie sur la parcelle AB94 classée en zone An du PLU. Ce permis a fait l'objet d'un refus le 17 septembre 2018.

Malgré ce refus, une salle de 100m<sup>2</sup> et une piscine ont été édifiées sur cette parcelle agricole. Le 19 octobre 2018, un courrier de mise en demeure de démolition dans le délai d'un mois a été adressé au propriétaire. Ce courrier est resté sans effet de sa part.

Cette infraction est aggravée par le fait que le bâtiment, objet de l'infraction, est destiné à recevoir du public.

Un courrier du 23 novembre 2018 de M. le sous-préfet de la Vendée, interrogé à ce sujet, nous informe que cette affaire relève du contentieux pénal, qu'il a saisi la DDTM et nous informe très prochainement de la marche à suivre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** M. le Maire à faire appel à un avocat et d'engager les frais nécessaires,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **3- Demande d'acquisition d'un délaissé communal 201827110013**

Par courrier du 05 novembre 2018, M. DABIN-BURGAUD nous a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé communal de 100m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la commune. Il s'agit d'un terrain nu situé au 250 route de la Bêchée – Lieu-dit les Eves (Documents de la demande en **annexe 3**).

Ce terrain n'a pas de véritable utilité pour la commune et nous demande une vigilance quant à son entretien. Il est donc proposé au conseil municipal de proposer la cession d'une partie du domaine public pour une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> à M. BABIN-BURGAUD (plan en **annexe 3**), étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

L'article [L. 3111-1](#) du CG3P reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la commune devra, pour céder un bien de son domaine public, le **déclasser** préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

POUR : 21 ABSTENTION :1

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **DONNER** son accord de principe à M. DABIN-BURGAUD quant à la vente du délaissé mentionné.
- **PRECISER** que l'ensemble des frais afférant à la cession (bornage et notaire) seront à la charge de l'acquéreur,
- **PROCEDER**, en cas d'accord de M.DABIN-BURGAUD aux principes de la délibération, aux formalités ultérieurs quant à la cession du bien.

#### 4- Information sur une demande d'intervention SAFER. 201827110014

La parcelle AH45 pour 20a et la parcelle AH8 pour 33a situées à la petite tremblaie ont fait l'objet d'un compromis de vente en mêmes temps que la parcelle AH7 située aux 502, route de la rive.

Il est demandé à la SAFER d'intervenir pour exercer son droit de préemption au profit de la commune sur ces parcelles agricoles classées An au PLU. L'exploitation de ces parcelles sera proposée à un exploitant agricole riverain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**-DEMANDER** à la SAFER d'intervenir pour exercer son droit de préemption au profit de la commune sur les parcelles mentionnées  
**-D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **B- Affaires Scolaires et périscolaires :**

##### **1- Age d'inscription des enfants à l'école communale du marais 201827110021**

Suite à l'inscription, lors de la dernière rentrée scolaire d'enfants âgés de 2 ans et quelques mois, la capacité de l'école communale du Marais à accueillir ces enfants dans de bonnes conditions a atteint ses limites.

Lors de la discussion de ce sujet, abordé lors du conseil de l'école du 05 novembre dernier, Madame la Directrice demande des règles écrites.

Considérant que la scolarité n'est obligatoire qu'à partir de 3 ans révolus et que le Maire est en charge de l'inscription des enfants à l'école publique de sa commune,

Considérant que la capacité d'accueil de la salle de sieste est de 29 enfants maximum,

Considérant que d'autres contraintes résident dans l'accueil des enfants au moment du repas,

M. le Maire propose au conseil municipal les règles suivantes :

Les enfants de moins de 3 ans domiciliés hors commune ne pourront être accueillis.

Les enfants de la commune de moins de 3 ans pourront être accueillis après entretien en mairie en présence de :

- la municipalité, Maire et adjoints,
- la directrice de l'école,
- les parents de l'enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les règles mentionnées,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**D'INFORMER** Madame la Directrice de la présente de délibération.

##### **2- Demande de signalisation de l'école privée 201827110022**

L'école privée nous informe du manque de visibilité de leur établissement et demande une nouvelle signalétique la rendant plus visible.

M. le Maire propose une mise en place d'une signalisation complémentaire : 2 panneaux posés à l'entrée du parking de l'école. Cette signalisation devra s'intégrer dans le mobilier extérieur.

Le conseil municipal autorise en outre l'apposition d'un numéro sur lesdits panneaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise en place et de financement d'une signalétique adaptée pour répondre à la situation présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cette affaire.

##### **3- Tarifs applicables à partir du 01-01-2019 pour le périscolaire et le centre de loisirs 201827110023**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal vota les tarifs applicables au service accueil périscolaire ainsi que ceux du centre de loisirs, applicables à la rentrée du 1er janvier 2018.

➤ **Les tarifs du périscolaire votés en décembre 2017 furent les suivants :**

Tarification à la ½ heure : 1.10€ ou

	1 enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant (par enfant)
Forfait matin	25€	15€
Forfait soir	30€	20€
Forfait journée	46€	30€

Pour l'année 2019, le conseil municipal propose de maintenir les tarifs du périscolaire votés en 2017.

➤ **Il vous est proposé de modifier les tarifs exprimés en € du centre de loisirs comme suit :**

Quotient familial	Journée avec repas 2018	Journée avec repas 2019	Péri ou post Centre de Loisirs 2018	Péri ou post Centre de Loisirs 2019	½ journée Matin 2018	½ journée Matin 2019	½ journée après midi 2018	½ journée après midi 2019
De 0 à 500	11,00	11,20	1,00	1,00	4,10	4,20	5,80	5,90
De 501 à 700	11,00	11,20	1,00	1,00	4,10	4,20	5,80	5,90
De 701 à 900	14,50	14,80	1,40	1,40	5,70	5,80	7,50	7,70
De 901 à 1 000	16,00	16,30	1,60	1,60	6,10	6,20	8,20	8,40
De 1 001 à 1 200	16,30	16,50	1,60	1,60	6,20	6,30	8,40	8,60
A partir de 1 201	16,80	17,10	1,60	1,60	6,40	6,50	8,50	8,70

**Supplément ( ces tarifs demeurent inchangés pour 2019 ):**

De 3.30 € si le repas est pris sur place lors des ½ journées

De 2.10 € par ½ journée ou de 4.20€ par journée pour les non-résidents de la commune

Frais d'inscription pour l'année civile : 15.00 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide de :

**DE MAINTENIR** les tarifs du périscolaire tels que présentés ci-dessus.

**DE MODIFIER** les tarifs du Centre de Loisirs tels que présentés,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**C- Finances :**

**1- Modification délibération de la taxe de séjour 201827110031**

Conformément aux articles L23333-26 à L2333-47 du CGCT, la commune de Sallertaine, par délibération du 13 février 2013 a adopté la mise en place d'une taxe de séjour au réel sur son territoire.

Les dispositions de la loi de finances 2017 sont désormais entrées en vigueur et imposent que les tarifs de la taxe de séjour soit arrêtés par délibération. Le conseil municipal a pris en ce sens une délibération le 25 septembre 2018. Après avis des services de la Préfecture et au regard de ces évolutions législatives, il convient d'y apporter des précisions.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs tels que présentés dans l'annexe 1.

POUR : 21 ; ABSTENTION : 1

le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

**DE FIXER** comme suit les tarifs de taxe de séjour applicables par personne et par nuitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tel que proposés en annexe 1.

**D'APPROUVER** l'ensemble des modalités d'institution de la taxe de séjour.

**DE PRECISER** que la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**2- Autorisation d'engager les investissements 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 201827110032**

Pour permettre de ne pas bloquer différents programmes d'investissement, en attendant le vote du budget primitif 2019, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, sur les articles suivants :

ARTICLE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS EN 2018 EN €	PROPOSITIONS 2019 EN €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	500,00
2031	Frais de recherche et de développement	-	-
20422	Subventions d'équipement versées	34 500,00	8 625,00
2111	Terrains nus	50 000,00	12 500,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	370 000,00	92 500
21318	Construction autres bâtiments publics	-	-
2151	Réseaux de voirie	-	-
2152	Installations de voirie	25 000,00	6 250,00
2183	Matériel de bureau et Informatique	12 500,00	3125
2184	Mobilier	29 000,00	7 250,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	85 200,00	21 300,00
2312	Agencement et aménagement de Terrains	-	-
2313	Constructions	2 299 135,00	574 783,75
2315	Installations, Matériel et Outillages techniques	296 686,86	74 171,72

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ACCEPTER** la proposition d'engager les investissements 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**D'AUTORISER** Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**3- Approbation du plan de financement du projet d'agrandissement, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie pour une demande de subvention au titre de la DETR et du FSIL 201827110033**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 05 décembre 2017, le conseil municipal a validé le projet d'architecte pour l'agrandissement de la Mairie. Ce projet prévoit la création d'une extension et une redistribution des bureaux au sein de la structure actuelle. La mairie sera organisée en trois niveaux avec un accès à l'étage supérieur et au sous-sol par ascenseur. Il prévoit en outre d'important travaux de rénovations thermiques et énergétiques mais aussi de mise en accessibilité, afin de se conformer aux normes actuelles et de promouvoir l'accessibilité de tous aux locaux de la Mairie.

L'estimation globale des travaux s'élève à 662 950 € HT décomposé comme suit :

**DEPENSES :**

DEPENSES		
LOT	NATURE DES DEPENSES	MONTANT EN € HT
	<b>Maitrise d'œuvre</b>	38 250,00 €
	<b>Travaux</b>	
0	Voirie et réseaux divers	28 500,00 €
1	gros œuvre et démolitions	124 700,00 €
2	enduit extérieur	14 700,00 €
3	charpente bois	28 000,00 €

4	bardage bois	8 800,00 €
5	couverture étanchéité	23 000,00 €
6	menuiseries extérieures	65 800,00 €
7	menuiseries intérieures	48 200,00 €
8	cloisonnement doublage	72 000,00 €
9	Plafonds et isolation	6 500,00 €
10	Enrobage	6 700,00 €
11	revêtements de sol scelle	34 800,00 €
12	plomberie et chauffage	52 000,00 €
13	Electricité	48 500,00 €
14	peinture	23 200,00 €
15	serrurerie	8 800,00 €
16	Ascenseur	30 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>662 950,00 €</b>

## **RECETTES :**

<b>RECETTES</b>		
<b>NATURE DE LA RECETTE</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>	<b>TAUX</b>
SYDEV	83 523,00 €	13%
Subvention Etat	198 885,00 €	30%
Autofinancement	380 542,00 €	57%
TOTAL	662 950,00 €	100%

Au regard de la circulaire préfectorale du 05 novembre 2018, de ses annexes et de l'article L 2334-42 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente demande de subvention pour un montant de 198 885,00 € soit 30% du coût estimatif du projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** le plan de financement pour l'extension de la Mairie.

**D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre la demande de subvention

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **D- ADMINISTRATION ET PERSONNEL :**

### **1- Désignation du délégué à la protection des données 201827110041**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre européen relatif au traitement et à la circulation des données à caractère personnel qui sont utilisées par les entreprises pour proposer des services et des produits. Il entre en vigueur le 25 mai 2018.

C'est une étape majeure dans la protection des données. Il vient renforcer la loi Informatique et Libertés de 1978. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Du point de vue de l'internaute, le RGPD met en place ou renforce certaines protections : avoir le consentement

écrit avant traitement des données, le droit à l'oubli, le droit à la portabilité des données, le droit à l'information en cas de piratage des données...

Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En tant qu'organisme public, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire.

Le rôle du délégué à la protection des données :

- informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;

- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de désigner le Directeur Général des Services, délégué à la protection des données.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCÉPTE** la nomination du Directeur Général des Services en tant que délégué à la protection des données et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2- Adoption d'un règlement du personnel portant sur les autorisations spéciales d'absences et l'institution du temps partiel et ses modalités d'exercice 201827110042**

Vu le Code du travail et, notamment, les articles L.226-1, L.1225-16 et L.3142-1 portant sur les autorisations d'absence,  
Vu le Code de procédure pénale et, notamment, les articles 266 à 288 portant sur les jurés d'assises,  
Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L154 et L2122-1,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et, notamment, les articles 59, alinéa 4 et alinéa 5 et article 136,  
Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu le décret n° 85-1076 du 09 octobre 1995 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,  
Considérant la circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990 relative à la rentrée scolaire,  
Considérant la circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,  
Considérant la circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves,  
Considérant la note ministérielle n° 30 du 30. août 1982,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 octobre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif.

Au regard des pratiques observées dans les autres collectivités, des suggestions de la Maison des Communes et du cadre législatif et réglementaire et afin de faciliter la gestion des ressources humaines, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer et de préciser la nature et la durée de ces autorisations dans le tableau ci-dessus aux conditions et observations mentionnées.

M. Le Maire rappelle en outre que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

En conséquence, Monsieur le Maire vous propose d'adopter le règlement ci-joint en **annexe 2**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** le règlement du personnel,

**DE PRÉCISER** que le règlement et ses modalités seront applicables dès le 01 décembre 2018,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **E- Rapport d'activité :**

#### **1- Rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale de Challans GOIS communauté 201827110051**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, par son article L.5211-39, qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé au Maire de chaque commune avant le 30 Septembre suivant l'exercice.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du présent rapport.

## **2- Approbation du rapport annuel 2017 d'activités du service de collecte des déchets 201827110052**

Monsieur Le Maire expose le rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Challans, pour la gestion des déchets. Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisé avant la séance.  
Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que celui-ci doit être soumis à l'avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du présent rapport.

## **3- Approbation du rapport d'activités 2017 du SPANC 201827110053**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.  
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.  
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du présent rapport.

## **4- Vendée EAU : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau en Vendée 201827110054**

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence « eau potable » a été transférée par la commune au SIAEP du Marais Breton et des Iles qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, et conservé la partie production.  
Monsieur Le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 Mai 1995.  
Monsieur Le Maire précise que ce document est mis à disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du présent rapport.

## **5- SYDEV : Approbation du rapport d'activité 2017 201827110055**

Conformément à l'alinéa 7 de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance [...]»

Ce dernier est consultable en mairie.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du présent rapport.

## **F- Conventions :**

### **1- Conseil Départemental de la Vendée : Approbation de la Convention pour l'entretien d'aménagement de la voirie – RD71 201827110061**

Le Département propose de signer une convention pour l'entretien de l'aménagement de la route bordant la nouvelle salle de sport communale.  
La convention a pour objet de définir les modalités d'entretien ainsi que d'autoriser la commune à entretenir les aménagements.  
L'opération concerne les aménagements sur la RD 71 du PR6+103 PR 6+173, qui a pour objet la sécurisation de la desserte la nouvelle salle de sport.

Le Département assurera :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en béton bitumineux.

La commune assurera et prendra en charge :



- Des trottoirs et accotements ayant reçu un revêtement
- Des bordures de l'aménagement
- De la signalisation verticale de l'aménagement (arrêt de car),
- De la signalisation horizontale de l'aménagement (arrêt de car),
- Du réseau d'eaux pluviales et ses accessoires.

La durée de la convention est liée à la durée de l'existence de l'ouvrage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** la convention d'entretien proposée par le département,  
**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la convention.

## **2- SYDEV : Approbation de la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique : lotissement de la Grande Croix 2 201827110062**

Dans le cadre de la réalisation du futur lotissement de la Grande Croix 2, il est proposé de à l'assemblée d'adopter la convention n°2018.EXT.0499 relative aux modalités techniques et financière de réalisation de l'extension du réseau électrique.

La prise en charge des travaux se répartie entre le SYDEV et la commune de Sallertaine. Les coût supportés par la commune après subventions du SYDEV seront de 185 757 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** ladite convention,  
**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **3- Approbation de la convention d'entretien des zones d'activités 201827110063**

La Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. L. 5214-16 du CGCT) dispose que la communauté de communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale**, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Par une délibération du 27 avril 2017, la Communauté de Communes a décidé du rachat des terrains cessibles du Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Par une délibération du 19 juillet 2017, la Communauté de Communes a décidé d'acquérir les terrains cessibles des Parcs d'activités :

- du « Clos Saint Antoine » et du « Dain » à BEAUVOIR SUR MER ;
- de la « Bloire », des tranches 2, 3, et 4 du Parc Tertiaire du « Pôle Activ'Océan » à CHALLANS ;
- de la « Voltière Sud » et des « Terres Noires » à LA GARNACHE ;
- du « Plessy » à SAINT URBAIN.

Par une délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé les Procès-Verbaux de constat de mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes, des équipements publics communaux des Parcs d'activités acquis en 2017, à savoir le Clos Saint-Antoine, le Dain, les tranches 2, 3, et 4 du Parc Tertiaire du Pôle Activ'Océan, la Voltière Sud, les Terres Noires, le Plessy et la Joséphine.

La Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » ne dispose pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer l'entretien de l'ensemble des parcs d'activités sur son territoire, tandis que les communes conservent les moyens nécessaires à l'entretien des voiries et espaces verts sur le reste de leur périmètre.

Le Bureau Communautaire du 31 mai 2018 a proposé de confier aux communes l'entretien des parcs d'activités.

La Commission Locale des Charges Transférées du 7 juin 2018 a proposé que les tarifs de prestations d'entretien réalisées sur les parcs d'activités par les communes soient alignés sur ceux retenus pour déterminer la diminution des attributions de compensations aux communes dans le rapport CLECT du 12 juillet 2017.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune, sans que cela entraîne un transfert de compétence, mais simplement une délégation de gestion des équipements en cause.

Dans ce contexte sus exposé :

Vu les statuts de « Challans Gois Communauté »,  
Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16-1,  
Vu la délibération du 27 septembre 2018 approuvant les Procès-Verbaux de constat de mise à disposition d'équipements publics des Parcs d'activités communaux,  
Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées du 7 juin 2018 proposant que les tarifs de prestations d'entretien réalisées sur les Parcs d'activités par les communes soient alignés sur ceux retenus pour déterminer la diminution des attributions de compensations aux communes dans le rapport CLECT du 12 juillet 2017,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 31 mai 2018 proposant de confier l'entretien des Parcs d'activités aux communes,  
Vu la délibération du 27 avril 2017 décidant du rachat des terrains cessibles du Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,  
Vu la délibération du 19 juillet 2017 décidant de l'acquisition des terrains cessibles des Parcs d'activités du Clos Saint Antoine et du Dain à BEAUVOIR SUR MER, de La Bloire, des tranches 2, 3, et 4 du Parc Tertiaire du Pôle Activ'Océan à CHALLANS, de la Voltière Sud et des Terres Noires à LA GARNACHE, de Plessy à SAINT URBAIN.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** ladite convention,  
**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **4- Approbation de la convention d'instruction des autorisations des droits du sol avec la communauté de commune Challans GOIS Communauté 201827110064**

La communauté de Communes assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanismes depuis 2009 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Challans.  
Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les communes de l'ancien Pays de Gois bénéficient également du service.

Suite à la création de Challans Gois Communauté et au départ des communes de l'ancien Pays de Pallau vers le service instructeur de la communauté de Communes « Vie et Boulogne » au 31 mai 2018, il convient de remettre à jour et harmoniser ces conventions qui régissent es obligations dans le périmètre intercommunal bénéficiant d'une prestation gratuite.

- Vu la délibération du 6 novembre 2018 portant création du service instructeur,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1
- Vu le code l'urbanisme, et notamment son article L.422-3 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,
- Vu la loi n°2014-336 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes du territoire,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

#### **5- Vendée EAU : approbation de la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement 201827110065**

En application des dispositions des articles R 2224-19-1 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales et L1331-8 du Code de la Santé Publique, la Commune de Sallertaine, a par délibération institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif. Par ailleurs, la commune a souhaité que le recouvrement des redevances soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la Commune de Sallertaine. Sont exclues du champ d'application de la présente convention :

- La prestation de facturation des taxes d'assainissement, correspondant aux sommes instituées par la commune de Sallertaine pour les branchements raccordables non raccordés,
- La prestation de facturation de la redevance aux industriels appliqués avec coefficient de correction ou forfait,
- La prestation de diffusion en nombre du règlement de l'assainissement collectif.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** ladite convention,  
**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **G- Assainissement :**

##### **1- Maintien de la compétence assainissement collectif à la commune – Durée de la délégation communale. 201827110061**

La compétence eaux pluviales, qui dissociée de la compétence assainissement collectif des eaux usées, reste également à l'échelon communal.

En ce cas, la loi indique que la compétence prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cependant à tout moment la communauté de communes peut prendre cette compétence sauf à nouveau avis contraire des communes selon la minorité décrite dans la loi.

Le transfert de la compétence assainissement collectif pourra se faire avant 2026 en particulier au terme des contrats de Délégation de Service Public en cours pour des raisons économiques de gestion mutualisée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Vu l'article de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuant la compétence assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 aménageant les modalités du transfert de compétence aux communautés de communes ne possédant pas encore la compétence assainissement collectif,

Considérant que Challans Gois communauté ne détient que la seule compétence assainissement non collectif et rentre donc dans le cadre de la loi n°2018-702, en particulier son article 1,

La commune de SALLERTAINNE propose de conserver à l'échelon communal la compétence assainissement collectif et s'oppose donc au transfert à l'intercommunalité de cette compétence,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE CONSERVER** la compétence assainissement collectif des eaux usées et de s'opposer à son transfert à Challans GOIS communauté
- **DE PRENDRE ACTE** que Challans Gois communauté s'organise pour prendre cette compétence à l'horizon 2024.

##### **2- Transformation de l'association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) présentation des différences 201827110062**

La commune de SALLERTAINNE est membre de droit à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

En tant que membre de cette structure, le Conseil municipal est sollicité, par ladite structure, pour délibérer sur sa transformation avec la création d'un Syndicat mixte fermé (projet détaillé transmis par courrier du 25 octobre 2018).

L'ADBVB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparait :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées.
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire.

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVB a approuvé la transformation de l'Association avec la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparait comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
  - o Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
  - o Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
  - o Communauté de communes Challans Gois Communauté.
  - o Communauté de communes Océan Marais de Monts.
  - o Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
  - o Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
  - o Communauté de communes Vie et Boulogne.
  
- une intervention sur les périmètres :
  - o du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
  - o des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).
  
- la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVB, à savoir :

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

À ce titre, le syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :

- assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE.
- met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant, ...).
- est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire).

Le syndicat est habilité à :

- assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009).
- être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre.
- être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- mettre en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Le fondement juridique de ce Syndicat mixte est basé sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, Le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts, stipule que : « .... L'Assemblée Générale désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association suivant les modalités qu'elle fixe.

*Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».*

- Vu le courrier du 25 octobre 2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de transformation de l'Association avec la création d'un Syndicat mixte fermé.
- Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

- Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté pour la définition de son objet (périmètre et compétences) et de ses membres (les 7 EPCI-fp en lieu et place des communes).

**D'APPROUVER** la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers le Syndicat mixte une fois créé.

#### **H- Divers :**

##### **1- Festival la main du JAZZ 2019 : prêt de l'église romane 201827110071**

M. le Maire et M. BILLET informe le conseil municipal du prochain festival « La Main du Jazz ».

L'association propose de réaliser un grand festival où la musique accueillera d'autres formes d'expressions artistiques, en synergie de création sur les week-ends de la pentecôte et de l'ascension. Le festival se décomposera ainsi :

- Trois soirées concerts du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin 2019.
- Exposition de plusieurs artistes qui présenteront une œuvre en réaction à une œuvre musicale originale qui leur sera communiquées plusieurs mois à l'avance (l'enregistrement de l'œuvre musicale sera diffusé en boucle dans l'église romane pendant l'exposition) pour 2019 : Sophie PERGUE (broderie d'art), Selma LECURIEUX (Vitraux), François ARNAUD (souffleur de verre), Isabelle VIOLIN (laqueuse), Serge CHAPUIS (peintre plasticien) et Gérard Desroches (photographe). Chaque artiste assurera une journée de présence sur l'exposition.
- Samedi de la pentecôte : concert rituel d'improvisation instrumentale sur des œuvres inattendues des mêmes artistes, et qui ne nécessitera pas la fermeture de l'église au public ; l'exposition continuera le dimanche et le lundi de Pentecôte. Pendant ces 8 jours, l'église romane restera donc accessible au public, tant pour l'exposition que pour la visite de l'église.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

**D'AUTORISER** la mise à disposition de l'église Romane pour l'association la Main du Jazz sur les périodes mentionnées,  
**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

##### **2- Devis signés dans le cadre de la délégation (investissement) 201827110072**

Monsieur le Maire vous informe que dans le cadre de sa délégation de signature, les devis suivants ont été signés :

<b>Devis signés</b>	<b>date de signature</b>	<b>objets</b>	<b>TTC</b>
AID informatique	11/07/2018	Equipement informatique école publique	10 151,56 €
DECORIAL	28/08/2018	Matériel école publique	1 017,80 €
ROTOWASH	25/10/2018	Entretien de la nouvelle salle de sport	5 760,00 €
IDEO Equipements	25/10/2018	raque vélo nouvelle salle de sport	422,40 €
MENANT électricité	28/09/2018	Eclairage public	370,80 €
LUSSAULT	28/08/2018	Clochet de l'Eglise Romane	1 904,88 €
MARTY SPORTS	04/09/2018	But Futsal salle de sport	1 508,00 €

##### **3- Création de l'association de pétanque.**

Monsieur le maire donne lecture du courrier demandant la mise à disposition de l'ancien stade. Pour la pratique de la pétanque, cette mise à disposition nécessite le décapage de la terre végétale remplacée par un empierrement recouvert d'un sablage. Un accord de principe est donné pour la création de cette activité sur la commune. Des devis seront demandés pour l'inscription des crédits nécessaires à ces travaux pour le budget primitif 2019. Quand les crédits seront votés, les travaux pourront se réaliser lorsque la création de l'association sera effective et que le nombre d'adhérents sera suffisant. Les travaux concernent une surface de 30m\*56m au fonds du terrain. ( coté MARPA ).

##### **4- Locaux d'artisans d'art – attributions 2019 201827110073**

Monsieur Le Maire et Monsieur BILLET, adjoint, proposent d'attribuer les locaux aux artisans d'art de la manière suivante pour l'année 2019 :

ATTRIBUTION DES LOCAUX ARTISANS 2019							
Local	surface	NOM	PRENOM	charges	tarifs 2018	Attribution 2019	tarifs 2019
6a rue de Verdun	25m <sup>2</sup>	VIOLAIN	Isabelle	comprises	1 100 €		1 100 €
6b Rue de Verdun	33m <sup>2</sup>			comprises	1 200 €		1 200 €
9a Rue de Verdun	41m <sup>2</sup>	LAURENT	Eddie	comprises	1 400 €		1 400 €
9b rue de verdun	93,65m <sup>2</sup>	ARNAUD	François	comprises	2 000 €		2 000 €
29 Rue de Verdun partie avant forge	41m <sup>2</sup>	KLEIN	Eric	comprises	1 400 €		1 400 €
29 Rue de Verdun partie arrière forge	24m <sup>2</sup>	GRIESMANN	Maryline	comprises	950 €	Après travaux	1 100 €
39a Rue de Verdun	41m <sup>2</sup>	WAELES	Gery	comprises	800 €		800 €
39a Rue de Verdun		ROBERT	Elise	comprises	800 €		800 €
39b Rue de Verdun	24 m <sup>2</sup>	VELLAR	Nathalie	hors charges	1 100 €		1 100 €
39 Rue de Verdun Caravane		SOUTO DOS SANTOS	Aline	comprises	350 €		350 €
39 Rue de Verdun Chambre 1		CHARPENTIER	Delphine	comprises	350 €		350 €
39 Rue de Verdun Chambre 2		KLEIN	Eric	comprises	350 €		350 €
39 Rue de Verdun Chambre 3		ROBERT	Elise	comprises	350 €		350 €
42a Rue de Verdun	28m <sup>2</sup>	BORDET	Nathalie	hors charges	1 100 €		1 100 €
42b Rue de Verdun	51m <sup>2</sup>	THIBAUD	Florence	hors charges	2 000 €		2 000 €
42c Rue de Verdun	40m <sup>2</sup>	PICAUT	Amandine	hors charges	1 600 €		1 600 €
49A Rue de Verdun	53m <sup>2</sup>	ANDRE	Luc	eau comprise	1 800 €		1 800 €
49 Rue de Verdun	35m <sup>2</sup> + terrasse	POINT i		eau comprise	1 500 €	départ	Mise à disposition gratuite
51a rue de Verdun	32m <sup>2</sup>	DAVIDOVICH et GUILLONNEAU	Paulo et Coralie	eau comprise	1 200 €		1 200 €
51 B rue de Verdun	25m <sup>2</sup>	SOUTO DOS SANTOS	Aline	eau comprise	1 000 €		1 000 €
56a rue de Verdun		GUESNAY	Ludivine	hors charges	1 800 €		1 800 €
56b rue de Verdun + étage		PERGUE	Sophie	hors charges	1 800 €		1 800 €
11 Rue du Pélican	40 m <sup>2</sup>	CHARPENTIER	Delphine	comprises	1 400 €		1 400 €
Jardin de Vaulieu	50 m <sup>2</sup>	DELPECH	Catherine	comprises	650 €	départ	1 300 €
Jardin de Vaulieu				comprises	650 €		
2a place de la liberté	32m <sup>2</sup>	CHARBON	Bérénice	hors charges	1 250 €	départ	1 250 €
2b place de la liberté	32m <sup>2</sup>	ROY	Fabienne	hors charges	1 250 €		1 250 €
7c place de la Liberté	28m <sup>2</sup>			comprises	1 100€ HT	départ	1 100€ HT
12a Place de la Liberté	36m <sup>2</sup>	EBEL	Olivier	comprises	1 100 €	départ	1 100 €
12b Place de la Liberté	37m <sup>2</sup>	THOMAS	Angèle	comprises	1 500 €	départ	1 500 €

12c Place de la Liberté	15m <sup>2</sup> + cour	TELLIER	Stéphane	comprises	0 €	départ	Mise à disposition gratuite jusqu'au 1er avril 2019
-------------------------	-------------------------	---------	----------	-----------	-----	--------	---

Des demandes auprès d'Ateliers d'Art de France seront réalisées pour attirer de nouveaux artistes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE VALIDER** l'attribution des locaux aux artisans d'art pour l'année 2019, ainsi que les tarifs applicables en 2019, pour la saison estivale 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. L'attribution est susceptible d'être modifiée en fonction des annulations ou demandes des artisans.

**D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### 5- Désignation des conseillers municipaux à la commission de contrôle des listes électorales 201827110074

Dans le cadre des Elections européennes de mai 2019, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle qui devra être mise en place à partir du 10 janvier 2019.

Ces désignations se font sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux ne peuvent être ni le maire, ni un adjoint ou titulaire d'une délégation. La délégation de SALLERTAINNE devra être composée de 3 membres de la liste majoritaire et de 2 la liste d'opposition.

Se sont portés volontaires :

Pour la majorité : NEAU Muriel, COUTON Karine, HERMOUET Jean-Yves

Pour l'opposition : LEVRON Philippe, BEGIN Marc

Il est proposé au conseil d'approuver la liste des membres proposés.

#### 6- Projet de modification de signalisation du Carrefour des Groies 201827110075

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des membres du conseil municipal sur la circulation du Carrefour des Groies.

Au vu des difficultés de circulation rencontrées sur ce carrefour, il convient de réorganiser la signalisation comme indiqué sur le plan en **annexe 4**. Un arrêté de circulation sera pris dans ce sens. Le marquage au sol est la signalisation seront modifiés en conséquence.

#### 7- Ouverture le dimanche : Demande de SAGA Mercedes BENZ 201827110076

Les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, telles que modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisent le Maire, à compter de 2016 et pour chaque catégorie de commerces de détail, à accorder jusqu'à douze dérogations au principe du repos dominical des travailleurs salariés.

La loi du 6 août 2015 prévoit que la décision du Maire fixant la liste des dimanches durant lesquels, dans le commerce de détail, le repos dominical est supprimé, doit être prise avant le 31 Décembre de l'année N-1 après avis du Conseil Municipal. Par ailleurs, au-delà de cinq dimanches autorisés, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, est requis.

Pour 2019, Monsieur Le Maire envisage de limiter à cinq le nombre de dimanches autorisés dans les commerces de détails de vente d'automobiles :

-20 Janvier

-17 Mars

-16 Juin

-15 Septembre

-13 Octobre

Le conseil municipal est également informé que, conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, Monsieur Le Maire a consulté pour avis les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ainsi que l'association des commerçants de Sallertaine. Seuls ont répondu le MEDEF et la CFTC.

Il est rappelé que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté de Monsieur Le Maire prévoira que le

repos compensateur sera accordé aux travailleurs salariés privés du repos dominical, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche supprimé.

Enfin, l'article L. 3132-26-1 du code du travail, créé par la loi du 6 août 2015, dispose que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu les dispositions des articles L.3132-26 et suivantes et R. 3132-21 du code du travail,

Vu, datés du 28 Novembre 2016, les courriers de consultation adressés à l'union locale de Challans des syndicats CGT, à l'union locale de Challans des syndicats CFDT, à l'union locale de Challans des syndicats CGT-FO, à l'union départementale de la Vendée des syndicats CFTC, à l'union départementale de la Vendée des syndicats CFE-CGC, à l'association Action Challans commerce, à la CGPME et au MEDEF Vendée, à l'union professionnelle artisanale, à l'association des commerçants de Sallertaine,

Vu les courriers de réponse, reçu du MEDEF et de la CFTC en date du 7 Décembre 2016,

Vu la demande en date du 19 novembre 2018, du seul commerce de détails de vente d'automobiles présent sur la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches durant lesquels, en 2019, dans les commerces de détails de vente d'automobiles, le repos dominical sera supprimé sur décision du Maire.

**DE RAPPELER** que, en vertu de la loi, chaque travailleur salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ; que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote,

**DE PRENDRE** acte de ce qu'il appartient à Monsieur Le Maire d'arrêter cette liste avant le 31 Décembre prochain et de déterminer les conditions dans lesquelles le repos est accordé aux travailleurs salariés privés du repos dominical.

#### 8- Questions diverses :

- Information sur la Maison de Santé actuellement au stade d'APS.
- Vœux à la population. Ils seront organisés le mardi 15 janvier 2019 19hr dans la Salle 1 et 2.
- Monsieur le Maire rappela enfin la date de la réunion d'ouverture du conseil départemental organisé sur la commune – Salle 4 – à partir de 9h30.

**Le Secrétaire de Séance**  
**FRANCHETEAU Thierry**

**M. le Maire**  
**MENUET Jean-Luc**